



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
4 FEVRIER 2022**

Date de la convocation : 28 Janvier 2022

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Antoine CLOPPET, Eric LAMIDIEU, Peggy COURTHIAL, Ghislaine TROUILLOUD

Les conseillers délégués : Daniel ROUDIER

Les conseillers municipaux : Caroline MOUREY, Jean François MOTTE, Fabien PALISSE, Céline FAUROBERT, Rolande PELLISSIER, Hubert SCELERS, Pascal FORTOUL, Claudine HUBOUD-PERON, Sébastien BALLY, Benoît MISCHÉL, Chantal DOUCET.

Membres absents excusés : Arnaud AUTHIE a donné procuration à Jean François MOTTE, Isabelle PROVENT a donné procuration à Corinne SOINNE, Serge RICHARD a donné procuration à Fabien PALISSE, Patrick WARIN a donné procuration à Chantal DOUCET, Agnès LE CALVE a donné procuration à Caroline MOUREY, Benjamin BRICHET-BRILLET a donné pouvoir à Peggy COURTHIAL, Gaëlle LE CHEVALLIER a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Danièle CAVALLI a donné procuration à Adrienne PERVES

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'assemblée.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et installe Monsieur SCELERS Hubert dans ses fonctions de conseiller municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 19 novembre 2021.

Monsieur MISCHEL fait remarquer la qualité des documents envoyés.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 **est adopté** à l'unanimité (27 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

85-2021	Décision d'attribution-concours de maîtrise d'œuvre construction école maternelle GALLET architectes	628 000.00 € HT
86-2021	Avenant mission de maîtrise d'œuvre Parc d'Orgeoise - Atelier des cairns	44 660.38 € HT
87-2021	Contrat 1402 assurance Groupama Camion ISUZU	1029.24 € TTC
88-2021	Honoraires cuisiniste pour Ecole d'Orgeoise - BE Cuisine Ingénierie	4 500.00 € HT
89-2021	Attribution marché de travaux d'aménagement pour l'ouverture du parc d'Orgeoise phase 2- - <u>Lot 02- Bétons décoratifs</u> : SOLS ALPES, pour un montant de 58 748,60 euros HT soit 70 498,32 euros TTC. - <u>LOT 03- Aménagements paysagers et réseaux</u> : CHOLAT JARDIN, pour un montant de 297 662,85 euros HT soit 357 195,42 euros TTC.	356 411.45 € HT
90-2021	Attribution lots halle Charminelle - <u>Lot 01- Gros œuvre/ Démolitions</u> : 3A, pour un montant de 32 800.00 euros HT soit 39 360.00 euros TTC. - <u>LOT 02-Gommage/Traitement de surface</u> : Comptoir Agricole des 4 montagnes, pour un montant de 9 235 euros HT soit 11 082 euros TTC. - <u>LOT 03-Charpente bois/Ossature bois</u> : BROCHIER, pour un montant de 77 754.45 euros HT soit 93 305.34 euros TTC.	178 694.25 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>LOT 04-Electricité</u> : UNIXIA, pour un montant de 11 239.80 euros HT soit 13 487.76 euros TTC. - <u>LOT 05- Manœuvre</u> : SAS TAMBE, pour un montant de 47 665.00 euros HT soit 57 198.00 euros TTC 	
91-2021	Affermissement option 2 Archigram	15 895.00 € HT
92-2021	Renouvellement contrat JVS	7 998.00 € HT
94-2021	Diagnostic patrimoine Eclairage Public – TE38	
95-2021	Demande de subvention DETR Vidéoprotection	84 009 €
96-2021	Demande de subvention DETR pôle maternelle	200 000 €
97-2021	Demande de subvention DETR transformation école Orgeoise en pôle élémentaire	200 000 €

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention complémentaire à la DSIL a été faite pour les trois projets ci-dessous désignés. La préfecture informe qu'il faudra sans doute choisir entre DETR et DSIL selon les budgets alloués. Le montant max est de 200 000 e pour la DETR.

Pour la halle Charminelle, le lot 05 des manœuvres de portes est plus élevé du fait du choix de portes battantes indépendantes plus adaptées aux besoins.

01-2022
DEMISSION 8^{ème} ADJOINTE ET CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Par courrier du 31/12/2021, Madame Sylvie DYON a fait part aux services préfectoraux de sa volonté de démissionner de sa fonction de 8^{ème} adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale. Ces démissions ont été acceptées par Monsieur le Préfet en date du 17 janvier 2022.

Madame DYON avait proposé d'être adjointe pendant 2 ans. La crise COVID a duré, Sylvie s'est trouvée empêchée car non vaccinée et militante, donc a préféré se retirer.

Monsieur Hubert SCELERS, « suivant de liste » est accueilli au sein du conseil municipal afin de pourvoir le siège de conseiller municipal vacant.

Monsieur BALLY regrette le départ de Sylvie appris dans le Couble'village, espère que ses missions seront reprises.

Il est proposé aujourd'hui de laisser vacant le poste de 8^{ème} adjoint au maire et de le pourvoir ultérieurement.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** des démissions de Madame DYON
- **A décidé** la vacance du poste de 8^{ème} adjoint au maire,

Rapporteur : Jean Yves POTIER

Introduction par Madame le Maire.

L'atterrissage 2021 n'est pas encore finalisé, avec un retard pris dû à la conjoncture :

- De nombreux cas de Covid au Trésor Public qui empêchent son fonctionnement normal,
 - Un service finances-RH de la mairie temporairement très allégé :
 - o Un agent est parti en décembre avec son successeur, recruté il y a quelques mois qui arrive le 7 février,
 - o Un deuxième agent est muté à Apprieu à compter du 1^{er} février,
- Il ne reste donc actuellement qu'un seul agent.

Monsieur Potier présente tout d'abord le bilan, à ce jour de l'année 2021

▪ **L'impact de la crise sanitaire sur le compte administratif 2021**

Globalement, l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la commune en 2021 s'élève à environ 60 000 € de perte en fonctionnement, et 7 400 € de dépenses en investissement.

▪ **Des premiers recrutements, en lien avec les projets du mandat**

- ❖ Un renforcement de la direction générale des services, avec le recrutement d'un chargé de mission attaché au directeur.
- ❖ La création d'un poste d'urbaniste pour piloter la révision du PLU et les projets d'aménagements autour du cœur de village et la route de Grenoble ;
- ❖ Le renforcement des services techniques, avec un recrutement dans l'équipe voirie et espaces verts ;
- ❖ La décision de recrutement d'une ATSEM supplémentaire pour les maternelles

Ces nouveaux recrutements impactent le budget communal à hauteur de 155 000 €.

Également à noter la mise en place du RIFSEEP, impactant le budget RH à hauteur de 55 000

▪ **Le lancement des premiers projets structurants**

- ❖ Les premières phases d'aménagement du **cœur de village** : transformation de la halle Charminelle et du parc d'Orgeoise (Mairie)
- ❖ Le lancement des **2 projets autour des écoles**, avec la sélection des groupements d'architectes pour le projet pôle maternelle et la transformation de l'école d'Orgeoise en pôle élémentaire
- ❖ Le lancement de la **révision du PLU et des études d'impact des risques** (risque inondation et carte des aléas)
- ❖ Les **premiers investissements sur la sécurité des biens et des personnes** et sur la sécurité des déplacements (sécurité routière et mobilité douce), police municipale en propre, la programmation des investissements en vidéoprotection

L'atterrissage en recettes de fonctionnement 2021 est estimé à 4 077 134 euros, soit + 110 000€ par rapport au BP 2021 :

- Des produits et services en baisse de **- 44 000€**, notamment sur les redevances et droits périscolaires (impact COVID)
- Des impôts et taxes en hausse **+23 000€** par rapport au BP, et de **-42 000€** par rapport à la DM :
 - o Une hausse des impôts directs moindre (**-43 000€**)
 - o Des droits de mutation dynamiques (**+52 000€**)
- Des dotations en hausse significative par rapport au BP (**+143 000€**) et à la DM (**+85 000€**)
 - o Un reversement de TVA de **+ 21 000€**
 - o Un passif réglé avec Saint Jean de Moirans de **+ 29 000€** (transfert police municipale)
 - o Une attribution du fond départemental de taxe professionnelle de **+ 44 000€**
 - o Autres subventions de **+36 000€**

L'atterrissage 2021 en dépenses de fonctionnement est estimé à 3 509 324 €, inférieur de 49 000€ et 102 000€ respectivement par rapport au BP 2021 et à la DM :

- Des charges à caractère général supérieures de **10 000€** par rapport au BP et inférieures de **46 000€** par rapport à la DM, notamment sur les frais d'alimentation du scolaire

- Des dépenses liées aux services extérieurs et autres services extérieurs inférieurs de **37 000€** par rapport au BP et de **45 000€** par rapport à la DM
- Des frais de publicité en augmentation de **9 000€**
- Une diminution de l'amende SRU de **50 000€** suite à la prise en compte d'une minoration foncière de 81 000€ sur le programme Isadora rue du Bérard, porté par l'EPFL pour le compte de la commune en 2017 (15 logements dont 5 sociaux)
- Des charges de personnel supérieures de **85 000€** par rapport au BP, notamment sur les remplacements d'agents en congés maladie (COVID, maternité et autres)

Le résultat de fonctionnement estimé s'élève à 564 810€

	CA 2020	BP 2021	Atterrissage 2021 (est)
Recettes de fonctionnement	3 843 633 €	3 967 963 €	4 077 134 €
Dépenses de fonctionnement	3 310 581 €	3 555 172 €	3 509 324 €
Résultat de fonctionnement	533 052 €	412 791 €	567 810 €

Jean-Yves Potier présente dans le détail tous les investissements. Il parle notamment de la nécessaire rénovation du cimetière qui fait partie des missions communales à part entière.

L'atterrissage estimé est présenté au conseil. Jean-Yves Potier précise que la mise en place d'AP/CP pour le suivi de certaines opérations, notamment les projets d'écoles, est reporté. Il précise qu'une réunion de travail est prévu avec le trésor public pour discuter de l'opportunité de leur mise en place.

	RAR 2020	BP2021	Réalisé 2021	RAR 2021
TOTAL INVESTISSEMENTS	1 613 573 €	9 402 679 €	1 966 401 €	3 235 316 €
Investissements récurrents	400 355 €	1 873 041 €	755 937 €	131 847 €
Investissements structurants	1 213 218 €	7 142 639 €	851 442 €	3 103 469 €

Enfin, les recettes de subvention sont estimées à 10 495 309€, soit environ 550 000€ de moins qu'au budget primitif. Les RAR sur les subventions d'investissements ne sont pas consolidées.

Madame le Maire expose

Monsieur Fortoul exprime sa satisfaction sur la forme des documents mais pas sur le fond. On sort avec un excédent global d'investissement de 9,5 millions, ce qui est énorme. Selon lui, on ne peut pas appeler cela de la bonne gestion ! Il indique que pour lui la gestion publique n'est pas un pari sur des taux d'intérêt et que le résultat du choix de la municipalité d'emprunter trop tôt représente 250 000 € perdus pour les Coubleviteains.

Madame le Maire répond que ce n'est pas de l'argent perdu car la commune a besoin de ces fonds pour 2022 compte tenu des projets en cours. Pour engager les dépenses, la commune a besoin d'avoir l'argent en banque. La commune sera, de plus, libérée une année plus tôt de l'emprunt. Comme anticipé l'année dernière lors de la décision de contractualiser l'emprunt, l'année 2022 est une année charnière délicate.

Monsieur Fortoul estime qu'il est normal de trouver des arguments justifiant le choix, mais son constat est qu'il n'était pas utile de prendre un emprunt de 6 millions en 2021. Il souhaite obtenir le solde du compte au trésor tous les débits de mois.

Monsieur Potier répond que globalement, ça coûtait plus cher d'emprunter 3 fois 2 millions d'euros, il en a fait le comparatif. Il acquiesce sur le fait que les positions puissent diverger selon les points de vue sur cette question.

Madame le Maire expose les éléments de prospective, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Elle précise tout d'abord les éléments de contexte impactant le budget communal

- Le projet de loi de finances (PLF) 2022 prévoit un déficit public qui devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022
- Une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) stable malgré l'inflation, mais des inconnues sur sa répartition entre les communes
 - L'impact de la révision des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation n'est **pas encore connu**, cette ligne devra donc être ajustée.
 - Réforme des indicateurs stipule le recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages.
- Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022
 - Une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € **(+337 millions € par rapport à 2021)**
- Des modifications d'exonération de la TFPB (logements sociaux et intermédiaires): compensation par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Ceci permettra de soutenir la commune sur son budget de fonctionnement, la non pérennité de cette mesure doit être anticipée.

Madame le Maire expose ensuite les données d'entrée permettant d'asseoir la prospective.

- Une inflation : 3% en 2022, 2% en 2023, 1,5% en 2024-2026
- Une croissance effectifs scolaires et logements (impact recette et dépenses)

	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27
Nombre d'enfants	553	530	575	600	609	645	646
Nombre de classes	21	21	21 à 22	22 à 23	23	24	24

- Une croissance en nombre de logement (impact recettes fiscales en fonctionnement et investissement)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre de logements	2172	2199	2282	2394	2505	2596	2735
Nouveaux logements construits		27	83	112	111	91	139
Autorisations d'urbanisme nouvelle mandature			20	50	50	50	30
Héritage ancienne mandature		27	63	62	61	41	109

Sur le niveau de service aux citoyens **2 options sont proposées au débat** :

- **Option 1** : maintenir le niveau de service actuel en prenant en compte la croissance de population de la commune et du nombre d'équipements publics, et en débutant les actions sur la jeunesse (prestation complémentaire du centre de loisirs) → + 5,6 ETP entre 2021 et 2026
- **Option 2** : accroître le niveau de service, notamment sur l'animation de la vie de village, la sécurité et les services techniques, avec des recrutements à horizon 2026 → + 8,8 ETP entre 2021 et 2026

Madame le Maire rappelle que les effectifs en équivalent temps plein (ETP) sur 2021 s'élèvent à 47,9 ETP. La moyenne de strate nationale pour des communes entre 5 et 10 000 habitants est de 14ETP pour 1000 habitants, qui, appliqué à Coublevie, donne un effectif de 75ETP. Madame le Maire précise que si ce niveau ne doit pas constituer un objectif pour la commune, que ces chiffres soulignent que les agents communaux ont une charge de travail importante que la

commune ne pourra multiplier ses services aux citoyens. Il nous faudra donc choisir sur quels services nous souhaitons investir, et amener au juste niveau les services essentiels (technique, scolaire notamment)

Madame le Maire présentent d'autres éléments de prospectives

- Un accroissement des dépenses d'alimentation et de fournitures scolaires en adéquation avec la croissance des effectifs scolaires
- Une baisse de 114 000 € en 2022 et 6 300€ en 2024, correspondant aux versements respectifs de la PSEJ et du CIAS au bénéfice de la crèche l'Envol
- L'attribution d'une subvention d'équilibre à la crèche l'Envol à compter de 2022
- Des dépenses diverses liées au PEDT à hauteur de 15 000 €/an et une subvention de la CAF sur le PEDT de 15 000€ à compter de 2022
- L'impact de la GVT (Glissement Vieillesse Technicité = avancement automatique, grille indiciaire, changement de grade...)
- Une réévaluation de l'IFSE pour une partie des agents dès 2023, et pour tous les agents en 2025
- La prise en charge de la couverture santé à partir de 2026
- La prise en charge d'indemnités spécifiques en 2022, suite à une mise en retraite pour invalidité.
- Une réduction de l'amende SRU avec l'attribution de subvention ou de minoration foncière (subvention projet pension de famille, minorations foncières sur les projets cœur de village)

Sur la valorisation patrimoniale, la proposition présentée prend en compte une valorisation en investissement locatif sur des tènements et projets communaux.

- Sur les tènements de la commune en cœur de village (lingerie, champ face à orgeoise, chapelle), valorisation en loyer / baux perçus plutôt qu'en vente de terrain, **soit une prise en compte des recettes en régie de location et en revenu des immeubles à partir de 2025**
- Sur la cour 2 du Bérard, **des revenus locatifs à partir de 2027**

Madame le Maire précise que d'autres options devront être analysées en 2022

La prospective en recettes et en dépenses de fonctionnement est présentée selon les deux options d'évolution de personnel. Il est important d'analyser selon ces scénarios les résultats de fonctionnement. Avec l'option 2, plus de fragilités apparaissent sur le résultat de fonctionnement, impactant fortement les indicateurs d'endettement.

Option 1	Atterrissage 2021 (est)	BP2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	4 077 134 €	4 151 733 €	4 293 363 €	4 389 640 €	4 496 895 €	4 649 185 €
Dépenses de fonctionnement	3 509 324 €	3 661 974 €	3 768 322 €	3 824 670 €	3 929 935 €	4 035 371 €
Résultat de fonctionnement	567 810 €	489 759 €	525 041 €	564 971 €	566 960 €	613 814 €

Option 1	en milliers d'€	CA 2020	BP2021	CA2021 (prev.)	2022 (prev)	2023 (prev)	2024 (prev)	2025 (prev)	2026 (prev)
Impact sur le budget de fonctionnement	Produits de fonctionnement	3 830	3 968	4 077	4 152	4 293	4 390	4 497	4 649
	Charges de gestion	3 219	3 432	3 509	3 662	3 768	3 825	3 930	4 035
	Epargne de gestion	611	536	568	490	525	565	567	614
	Intérêts de la dette	54	90	78	91	91	89	88	88
	Epargne brute	557	436	490	399	434	476	479	525

Indicateurs d'endettement	Remboursement du capital de la dette	146	367	320	395	395	387	383	383
	Epargne nette (capacité d'autofinancement)	411	69	169,61	4,23	39,51	88,92	95,66	142,51
	En cours dette	2 427	8 340	8 340	8040	7740	7 460	7 180	6 900
	Annuité de la dette	200	457	398	486	486	476	471	471
	Annuité de la dette/habitant (en euros)	43	83	74	88	84	80	75	74
	Capacité de désendettement en année	4,36	19,13	17,03	20,15	17,82	15,68	15,00	13,13
	Taux d'épargne brute	14,54%	10,99%	12,01%	9,61%	10,12%	10,84%	10,64%	11,30%

Option 2	Atterrissage 2021 (est)	BP2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	4 077 134 €	4 151 733 €	4 293 363 €	4 389 640 €	4 496 895 €	4 649 185 €
Dépenses de fonctionnement	3 509 324 €	3 680 974 €	3 867 482 €	3 969 836 €	4 121 553 €	4 230 392 €
Résultat de fonctionnement	567 810 €	470 759 €	425 881 €	419 804 €	375 342 €	418 793 €

Option 2		CA 2020	BP2021	CA2021 (prev.)	2022 (prev)	2023 (prev)	2024 (prev)	2025 (prev)	2026 (prev)
	en milliers d'€								
Impact sur le budget de fonctionnement	Produits de fonctionnement	3 830	3 968	4 077	4 152	4 293	4 390	4 497	4 649
	Charges de gestion	3 219	3 432	3 509	3 681	3 867	3 970	4 122	4 230
	Epargne de gestion	611	536	568	471	426	420	375	419
	Intérêts de la dette	54	90	78	91	91	89	88	88
	Epargne brute	557	436	490	380	335	331	287	330
Indicateurs d'endettement	Remboursement du capital de la dette	146	367	320	395	395	387	383	383
	Epargne nette (capacité d'autofinancement)	411	69	169,61	-14,77	-59,65	-56,24	-95,96	-52,51
	En cours dette	2 427	8 340	8 340	8040	7740	7 460	7 180	6 900

Annuité de la dette	200	457	398	486	486	476	471	471
Annuité de la dette/habitant (en euros)	43	83	74	88	84	80	75	74
Capacité de désendettement en année	4,36	19,13	17,03	21,16	23,10	22,56	25,02	20,88
Taux d'épargne brute	14,54%	10,99%	12,01%	9,15%	7,81%	7,53%	6,38%	7,11%

Monsieur Mischel intervient sur la question de l'Envol : la PSEJ ne subventionne pas les charges supplémentives ?

Madame le Maire lui répond que si en partie. Elle explique toutes les subventions perçues et la PSEJ subventionne les 3 structures (RAM/LAEP et crèche). Les élus revoient les responsables de l'Envol la semaine prochaine, mais la commune continuera à accompagner l'Envol de façon identique. Madame le Maire dit très bien connaître la situation de l'Envol, et le fait que l'année dernière la crèche a connu une année exceptionnelle, grâce aux aides COVID notamment, qui lui a permis de sortir la tête de l'eau.

Deux autres crèches implantées sur la commune ont aussi besoin de soutien, la municipalité va donc également maintenir les subventions versées cette année. Aujourd'hui la commune subventionne l'Envol à hauteur de 30 000 €, et les deux autres crèches ce sont 3 000€. L'envol porte également le relai parent enfant (anciennement RAM) et le lieu d'accueil parents-enfants Bulle de jeux. Madame le Maire précise que la commune n'a pas les moyens pour soutenir plus l'Envol aujourd'hui.

Monsieur Mischel s'étonne qu'un tableau avec l'ensemble des constructions à venir soit présenté en augmentation alors que les retours sur les droits de mutation dans cette période sont à la baisse. Madame le Maire acquiesce, mais on a préféré être prudent. Il est compliqué de construire un budget communal avec des droits de mutation trop élevés, on ne connaît pas l'évolution de l'habitat individuel.

Monsieur Mischel indique que le nombre d'ETP est intéressant pour comparer leur nombre moyen par strate, mais qu'il aurait été intéressant d'avoir en face les budgets moyens des communes concernées. Sur le document transmis, toutes les explications sur ce sujet sont données de façon détaillée.

Monsieur Mischel demande où est répertoriée la subvention sur la pension de famille dans la présentation du budget ? Madame le Maire indique que c'est sur l'investissement.

Monsieur Fortoul intervient sur les deux options de personnel proposées. Coulevie est déjà sous-équipée en personnel, c'est normal qu'on soit confronté à des difficultés. Le problème n'est pas là selon lui, mais qu'il aura l'occasion de s'expliquer sur l'investissement. Madame le Maire mentionne que les deux options sont tenables selon ce qu'on fait comme projet ensuite.

Madame le maire présente ensuite le plan pluriannuel d'investissement, en distinguant les investissements récurrents et structurants.

Elle présente les investissements récurrents, en insistant sur les travaux de réfection de voiries, qui souffrent d'absence d'entretien régulier ces dernières années.

Madame le Maire présente ensuite les investissements structurants. Les investissements sont présentés en TTC, et une fraction de la TVA est compensée l'année suivante (environ 16% des investissements).

Prospective dépenses d'investissement (TTC)	BP2022	2022 +BP	RAR 2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL INVESTISSEMENTS	7 685 792 €	10 921 108€	4 414 957 €	6 783 779 €	4 635 919 €	1 831 989 €	1 791 989 €
Investissements récurrents	1 993 375€	2 125 223€	796 380 €	561 000 €	561 000 €	731 000 €	691 000 €
Investissements structurants	5 179 638€	8 283 106€	3 105 798€	5 710 000€	3 570 000€	650 000 €	650 000 €

Sur les recettes d'investissement, Madame le Maire précise que :

- Un scénario « médian » est pris en compte sur le niveau de subvention obtenu sur les projets d'investissements structurants
- Les RAR recettes de subvention 2021 non consolidées (env. 500k€) – non intégré sur l'atterrissage 2021 dans le ROB – ils seront affiné avant le vote du budget
- Une erreur dans le ROB sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement. Le résultat sera désormais affecté sur l'année N, permettant ainsi d'absorber les gros projets d'investissement et le décalage entre les dépenses et la perception des subventions et du FCTVA. Les tableaux corrigés sont présentés en séance.

La prospective sur le résultat en section investissement est présenté selon les 2 options.

Résultat section investissement	2022	2023	2024	2025	2026
Option 1	6 470 910 €	1 861 742 €	835 274 €	1 198 188 €	625 363 €
Option 2	6 470 910 €	1 762 582 €	690 107 €	1 006 570 €	430 342 €

Monsieur Fortoul estime cette prospective très intéressante, car elle permet de faire les bons choix. Il considère cependant que Coublevie ne peut pas supporter 19 millions d'investissements sur 6 ans. Il reconnaît certes l'existence de réels besoins, en écoles, voiries, etc. Avec un tel investissement, la commune « va dans le mur » selon lui. Cet investissement pourrait être envisagé sur 8 ans, 10 ans, mais pas 6 ans.

Monsieur Mischel regrette que dans un programme développement durable ambitieux tel que celui présenté par la municipalité, il n'y ait que si peu d'investissements dans le développement durable alors qu'il y en a beaucoup selon lui sur la vidéoprotection. Il regrette à nouveau cette dépense qui lui paraît inutile.

Monsieur Cloppet répond que certains éléments de développement durable n'apparaissent pas dans le DOB. Par exemple, le PLU et la carte des aléas auront un rôle majeur dans le développement durable de la commune. Il cite notamment : le sens des labours, le projet d'aménagement des cours d'eau, etc. Les guichets de dépenses existent mais n'apparaissent pas ici. Il faudra aller chercher l'argent, cela prend déjà beaucoup de temps. Les équipes communales vont progressivement être professionnalisées pour aller chercher ces subventions. Coublevie n'est pas Moirans ni Voreppe, mais pourtant avec ses moyens beaucoup plus restreints, la commune s'en occupe. Et certains projets de développement durable du Pays Voironnais commenceront par Coublevie, comme le schéma vélo.

Quelques exemples de ce qui est déjà dans le budget présenté : la rénovation des sources, le budget citoyen, l'aménagement du cimetière (désimperméabiliser les sols), la rénovation thermique de la mairie, l'aménagement respectueux de l'environnement du stade Paul Martel, la sécurisation des circulations piétons et cycles, etc.

Madame le Maire indique qu'aujourd'hui, la municipalité se pose la question de sa capacité à faire (manque de bras !). Des projets ont déjà été décalés, certains risquent encore de glisser.

Monsieur Mischel mentionne que ce serait bien d'avoir les totaux à la fin de chaque tableau pour plus de lisibilité.

Monsieur Potier répond que ce n'est qu'un Débat d'Orientation Budgétaire qui montre les besoins de la commune. On a besoin de bras pour faire les projets. Mais par clarté, il faut inscrire ces projets. Certes c'est beaucoup d'investissements, mais c'est important pour voir tous les besoins de la commune. Mais par réalisme on s'adaptera l'année prochaine et si besoin on fera glisser.

Débat d'orientation budgétaire (DOB) – budget SPIC

Monsieur Potier présente le bilan année 2021

- Le contrat avec Dalkia a bien été reconduit par avenant pour 6 mois de janvier à fin juin 2021.
- Un appel d'offres pour un nouveau contrat à compter du 1er juillet 2021
 - Soumissionnaires : Dalkia et CCIAG
 - Mieux disant : Dalkia -> contrat avec Dalkia
 - Durée : deux ans + une année

Monsieur Potier propose d'augmenter les prix de vente de fourniture de chaleur de l'ordre de 3 % en 2022, compte tenu des augmentations du prix des combustibles (Bois, Gaz) et de l'électricité

	Recettes fonctionnement	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Atterrissage 2021 (est)	BP 2022
002	report excédent fonctionnement année N-1	5 654 €	10 662 €	22 033 €	22 033 €	
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestation de service	185 156 €	179 865 €	184 000 €	195 688 €	200 000 €
706	vente chaleur	185 156 €	179 865 €	184 000 €	195 688 €	200 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 131 €	15 131 €	15 131 €	15 131 €	15 131 €
777	amortissement subvention (ordre)	15 131 €	15 131 €	15 131 €	15 131 €	15 131 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels		17 000 €			
778	autres pdts exceptionnels		17 000 €			
	TOTAL	205 940 €	222 657 €	221 164 €	232 862 €	215 131 €

	Dépenses fonctionnement	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Atterrissage 2021 (est)	BP 2022
011	charges à caractère général	147 778 €	138 762 €	173 000 €	178 807 €	159 500 €
Chapitre 65	autres charges de gestion courante	1 €	0 €	10 €	2 €	10 €
Chapitre 66	Charges financières	9 297 €	8 661 €	8 015 €	2 816 €	7 373 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 201 €	38 202 €	38 202 €	38 202 €	38 202 €
22	Dépenses imprévues			1 937 €		1 292 €
	TOTAL	195 278 €	185 624 €	221 164 €	219 826 €	206 377 €
	solde de fonctionnement	10 662 €	37 033 €	0 €	13 026 €	8 754 €

En dépenses de fonctionnement, la commune ne récupérera pas 15000 € de remboursement au budget principal en 2022 comme ce qui avait été pratiqué en 2021, car le budget du SPIC n'est pas suffisamment solide. Environ 50000€ de dépenses par an sont effectuées en curatif et en préventif pour les chaudières.

	Recettes investissement	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Atterrissage 2021 (est)	BP 2022
	Total Reports et subvention	63 130 €	43 329 €	37 899 €	37 899 €	21 779 €
001	report excédent N-1 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 130 €	43 329 €	22 899 €	22 899 €	0 €
13	Virement de la section de fonctionnement anné N-1			15 000 €	15 000 €	13 025 €
	Virement de la section de fonctionnement anné N					8 754 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 201 €	38 202 €	38 202 €	38 202 €	38 202 €
1562	provision matériel					
28138	dotation aux amortissements	33 543 €	33 543 €	33 543 €	33 543 €	33 543 €
4817	pénalités rénégociation dette (ordre)	4 658 €	4 658 €	4 658 €	4 658 €	4 658 €
	TOTAL	101 331 €	81 531 €	76 100 €	76 100 €	59 981 €

	Dépenses investissement	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Atterrissage 2021 (est)	BP 2022
16	Emprunt	42 871 €	43 501 €	59 141 €	59 141 €	44 850 €
1641	emprunt	42 871 €	43 501 €	44 141 €	44 141 €	44 850 €
	Virement à section investissements commune			15 000 €	15 000 €	
20	immo incorporelles (études)					
1687	autres dettes (reversement à la commune)					
21	immo corporelles (travaux)	0 €		1 829 €	1 829 €	0 €
2138	Autres constructions			1 829 €	0 €	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 131 €	15 131 €	15 131 €	15 131 €	15 131 €
13918	amortissement subvention (ordre)	15 131 €	15 131 €	15 131 €	15 131 €	15 131 €
	TOTAL	58 002 €	58 632 €	76 100 €	76 100 €	59 981 €
	solde d'investissement	43 329 €	22 899 €	0 €	0 €	0 €

Le chauffage de la nouvelle école maternelle sera assuré par la chaufferie de la commune. Une sous-station de chauffage sera installée dans les locaux techniques de la nouvelle école maternelle. Un raccordement avec un échangeur devra être réalisé à partir de la chaufferie de la commune.

Le montant de ces investissements sera financé par le budget de la nouvelle école maternelle

Monsieur Cloppet parle d'une étude faite par l'INES, prise en charge par la Région AURA, l'INES et l'AGEDEN, pour un diagnostic de la chaufferie.

Son rendement est de 88%, ce qui est très bon. L'arrivée de l'école maternelle risque de dégrader un peu ce pourcentage, mais les besoins seront très limités car l'école, construite en norme RT2020 sera presque passive. Il va y avoir une étude prochaine sur la nécessité et l'opportunité d'étendre ou non cette chaudière bois pour l'implantation des futurs logements du cœur de village.

Monsieur Cloppet ajoute que, via la CAPV, des financements sont possibles sur le développement du chauffage bois jusqu'à 80% des coûts. De plus, sur les programmes de construction, les bilans énergétiques seront prochainement tellement stricts que les opérateurs de logements vont être très demandeurs d'être raccordés à la chaufferie bois communale.

Monsieur POTIER rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la

structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune de Coublevie.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre et publié.

Il donne lieu à un débat, dont la tenue est actée par délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Après avoir entendu les explications de Monsieur POTIER et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire des budgets de la commune et du SPIC, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

03-2022 TARIFS DROIT DE PLACE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Adrienne Pervès

Selon les articles 2125-1 et suivants du CG3P, « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. »

Afin de répondre à ses obligations, la commune de Coublevie propose les tarifs suivants :

Type d'activités	Tarifs
COMMERCES AMBULANTS	
(camions pizzas, stands crêpes, camions de vente divers (tarif par jour)	1,00 €/ ml / J
Vente ambulante sans stand lors de manifestations de la ville (tarif par personne)	10 €/ J
Vente au déballage (le mètre en linéaire)	1,00 €/ ml / J
Terrasse ouverte	75 € /an /m ²
Terrasse fermée	85 € /an /m ²
Stand sur marché	1,00 € / ml / jour
Panneau, chevalet, porte menu	30 €/an/unité
Pot de fleur, mobilier décoratif	10 €/an/unité
OCCUPATION LIEE A DES TRAVAUX ¹	
Benne à gravats	15 €/mois/ m ²
Echafaudages	15 €/mois/ m ²
Dépôts de matériaux ou emprise spécifique	15 €/mois/ m ²
Clôtures, palissades de chantier	15 €/mois/ m ²
Armoires, cabanes pour alimentation	15 €/mois/ m ²
Etai, chevalement, contrefiche	15 €/mois/ m ²

Câbles électriques, canalisations privées	5 €/ mois pour alimentation de chantier /ml
Appareils de levage	20 €/ mois / m ²
FOIRE ET BROCANTE ²	
De 1 à 200 mètres linéaires	34 €/J
De 201 à 500 mètres linéaires	47 €/J
De 501 à 800 mètres linéaires	55,50 €/J
De 801 à 1 100 mètres linéaires	65,50 €/J
ATTRACTIONS FORAINES	
Cirques, spectacles, attractions et marionnette	
Cirques	10€/J/100m ²
Petits manèges jusqu'à 100 m ²	50 €/J
Grands manèges de 101 à 200 m ²	100,00 €/J
Gros manèges à partir de 201 m ²	120,00 €/J
Stand buvettes et restaurations par tranche de 5 m ²	12,50 € /J

¹ Exonération pour les chantiers portés par la commune, la CAPV et le Département de l'Isère

² Exonération pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur Mischel demande où peut-on installer des cirques dans la commune ? Madame Soinne répond qu'il y a déjà eu ponctuellement des petits cirques qui s'installaient dans le champ face aux services techniques.

Monsieur Fortoul propose d'éviter d'émettre de tous petits titres de recettes qui génèrent plus de dépenses en personnel que de recettes.

Madame le Maire ajoute qu'on a la chance dans notre commune d'avoir des commerces ambulants qui sont des habitués. Par conséquent, il sera plus simple de se mettre d'accord avec eux sur une périodicité de facturation telle que les titres ne soient pas émis trop fréquemment (périodes trimestrielles par exemple).

La tarification sera mise en place à partir de fin mars, pour prendre le temps de mettre en place les régies et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'appliquer les tarifs afférents au droit d'occupation privative du domaine public tels que présentés,
- **A autorisé** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre,

04-2022 TARIFICATION DES SERVICES

Rapporteur : Adrienne Pervès

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des locaux dont la commune est propriétaire. La délibération 61-2021 du 19 novembre 2021 a fixé les tarifs des différentes salles. Il convient aujourd'hui de compléter avec des tarifs annexes.

Il est proposé de voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.

Services	Tarifs
Caution pour prêt de badge	30 €
Caution annulation de réservation	70 €
Acompte à la réservation de salle	70 €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de valider les tarifs complémentaires à la mise à disposition des salles comme présenté ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **A autorisé** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette délibération

05-2022

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire est en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A autorisé**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 10 703 860,22 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 675 965 € (< 25% x 10 703 860,22 €.)
- **A autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2022.

06-2022

MISE EN ŒUVRE DES 1607 H

Rapporteur : Corinne Soinne

Madame Soinne informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail.

Madame Soinne présente le principe de la loi et son application dans la commune. Toutes les équipes et le syndicat communal ont été associés à la réflexion qui a abouti à modifier quelques éléments dans le temps de travail : réduction du temps de pause rémunéré pour les ATSEM, suppression des jours de fractionnement attribués systématiquement, suppression des jours de récupération pour déneigement pour les services techniques, suppression de la journée du maire. Le temps de travail hebdomadaire se trouve donc annualisé pour les agents du service scolaire, placé à 35h pour la grande majorité des agents et à 36h30 pour les cadres.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les représentants du personnel, les services dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents
- Rendre un meilleur service à l'utilisateur
- Maîtriser la masse salariale

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 16 décembre 2021.

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant, il sera définitivement présenté lors des réunions d'informations.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2021

Monsieur Fortoul explique qu'il serait difficile d'aller au-delà de 15 jours de RTT, sinon cela poserait rapidement un problème de présence des équipes sur place, étant donné leur taille réduite dans chaque service. Corinne Soinne répond qu'avec un temps de travail à 36h30, le nombre de jours de RTT annuels acquis est égal à 9, elle ajoute qu'elle est d'accord avec Monsieur Fortoul sur les contraintes de temps de travail hebdomadaire liées à la taille réduite des équipes.

Monsieur Fortoul demande si les agents de la commune bénéficient d'un CET. Monsieur Ecosse répond qu'il existe effectivement un CET depuis 2018.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- **A précisé** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- **A précisé** que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1^{ER} JANVIER 2022

Les délibérations antérieures relatives au temps de travail sont abrogées à cette date.

07-2022

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Rapporteur : Corinne Soinne

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. L'introduction des lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités. Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Ils répondent également à un objectif de plus grande transparence.

En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne depuis le 1er janvier 2021. Ces lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021 ;
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires détermine, dans ses articles 13 à 20, les dispositions applicables à la fonction publique territoriale. Il en ressort que les LDG précisent la stratégie pluriannuelle des ressources humaines qui définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Délibération non soumise au vote.

08-2022

MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Rapporteur : Adrienne Pervès

Le règlement de l'accueil périscolaire a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 4 juin 2021. La création de l'accueil de mineurs a été adoptée lors de la séance du 3 septembre 2021.

Considérant les exigences de la Caisse d'Allocations familiales quant à la rédaction des supports pédagogiques et éducatifs ainsi qu'en matière de politique tarifaire,

Vu l'agrément délivré par le SDJES, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports le 20/07/2021

Il est proposé :

- D'intituler l'article 10 du règlement du service périscolaire « accueil de loisirs périscolaire » (à la place de « garderie »)
- De renommer le service « garderie » par le terme « accueil de loisirs périscolaire »,
- De modifier l'article « 10.4 -Tarifs » du règlement du service périscolaire en intégrant la dégressivité liée au quotient familial pour l'accueil de loisirs périscolaire du matin, selon la même grille tarifaire que pour l'accueil du soir,
- D'intégrer la possibilité d'accueillir des enfants scolarisés à Coublevie, mais non coubleviteains, en bénéficiant de la même grille tarifaire.

Les projets éducatif et pédagogique seront modifiés en conséquence.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** les modifications apportées au règlement périscolaire telles que présentées,
- **A autorisé** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents mis à jour.

09-2022

REGIE D'AVANCES – MODIFICATION DES MODES DE REGLEMENT

La régie d'avances de la commune de Coublevie a été créée en 1981 afin de répondre aux urgences, aux frais postaux et à l'achat de fournitures.

Aujourd'hui, les besoins ont évolué notamment les achats en ligne, notamment pour les logiciels, car lorsque la commune passe une commande de logiciel par un canal plus classique, le prix de revient est souvent beaucoup plus élevé. L'arrêté constitutif ne prévoit pas comme moyen de règlement l'utilisation de la carte bancaire.

Pour cela, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès de la banque de France et de mentionner la possibilité de régler par carte bancaire.

Monsieur Ecosse indique qu'on introduit un nouvel outil avec un régisseur responsable. Un ticket, une facture permettent de régler la dépense. C'est donc un moyen de paiement différent, supplémentaire.

Monsieur Fortoul indique qu'il doit y avoir un montant maximum de paiement possible en régie.

Monsieur Ecosse précise que le plafond maximum d'achat est de 1000€, plus le montant est élevé plus la responsabilité qui repose sur l'agent régisseur est importante.

Monsieur Potier ajoute l'intérêt qu'il y aurait à augmenter un peu ce plafond, pour éviter toute tentation de saucissonnage.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** la modification des termes de la régie d'avances tels que proposés et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds
- **A autorisé** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette décision

La commune de Coublevie s'engage dans le projet « pension de famille ». Un projet qui doit voir le jour pour la création de 25 logements en PLAI pour accueillir une pension de famille sur le site Ferdinand Buisson, derrière le futur lycée des Gorges. L'opération est portée par le bailleur Pluralis sur du foncier du Pays Voironnais. L'exploitation de l'établissement sera assurée par le Relais Ozanam.

Madame le Maire présente le plan de la future pension de famille au moyen de photos, en mentionnant les autres bâtiments également inclus dans l'environnement proche : la maison de l'autisme, le futur lycée des gorges.



Ce projet de pension de famille est ancien, avec des discussions au dernier mandat . Initialement, le projet couplait une pension de famille et un foyer de jeunes travailleurs. Mais les publics de ces deux structures étant très différents, le projet en version 100% pension de famille a été retenu par l'actuelle équipe municipale.

Madame le Maire précise que l'hébergement en pension de famille concerne des personnes à très faible niveau de revenu, qui s'installent en général pour très longtemps. Ce sont souvent des personnes seules.

Ce projet est un programme de 25 logements PLAI 100% social, 25 studios de 20 m² + un grand espace commun. Ce projet nous intéresse particulièrement par rapport aux exigences de la Préfecture sur le taux de logements sociaux. Habituellement, les promoteurs ont beaucoup de difficultés à lancer des programmes PLAI car ces projets sont difficiles à équilibrer financièrement dans notre commune. Dans ce projet, le prix au m² reste très raisonnable.

Madame le Maire indique encore qu'une réunion publique sur ce projet a eu lieu récemment avec les riverains et que les retours étaient positifs.

Les promoteurs ont fait une demande de subvention d'investissement à la commune à hauteur de 150 000 €, montant qui est 100% déductible de l'amende SRU sur 3 ans.

Monsieur Cloppet ajoute que ces projets ont besoin d'un équilibre particulier, rarement accompagné par les communes donc bien perçu comme message par les promoteurs. La commune compte également sur la CAPV et la Région pour finaliser le budget de ce programme, qui n'est pas bouclé à ce jour.

Monsieur Fortoul précise que ce projet a beaucoup de points positifs, mais qu'il est dommage que la commune doive s'investir alors que cet investissement relève en premier lieu de la compétence de la CAPV, qui de facto se trouve déchargée d'investir les 150 000 € fournis par Coublevie.

Monsieur Cloppet ajoute qu'il avait été décidé à la précédente mandature que ces projets devraient être neutres pour la CAPV (maison de l'autisme et pension de famille). Monsieur Cloppet s'est lui-même élevé contre cet état de fait, sachant que la CAPV avait pour projet de faire un bail emphytéotique pour se faire rembourser son investissement en totalité.

Monsieur Fortoul exprime que, la compétence étant celle de la CAPV, comment la commune dessaisie peut-elle juridiquement participer financièrement ? Pascal Fortoul s'estime vraiment très gêné par l'attitude de la CAPV.

Madame le Maire rappelle que globalement la subvention ne nous coûtera rien, mais que dans le principe elle est d'accord avec l'avis de Monsieur Fortoul. Elle reste cependant dubitative sur la capacité à faire de la CAPV sur le prochain mandat. On peut tout de même retenir que l'opération apporte à la commune un beau projet que nous avons choisi, des logements PLAI et un signal sur la hausse de logements sociaux à la Préfecture.

Madame le Maire termine en ajoutant que proposer cette subvention ne permet pas malgré tout d'être certains que le programme verra le jour, car son budget n'est pas encore bouclé.

Monsieur Cloppet complète en disant que le Préfet a récemment écrit à Madame le Maire que le taux de logements sociaux attendu à Coublevie est de 20%. Pascal Fortoul s'en étonne car la loi récemment confirmée reste à un taux de 25%.

Monsieur Mischel se demande pourquoi c'est une subvention d'investissement.

Madame le Maire lui répond que c'est parce qu'on subventionne un projet d'investissement.

La commune envisage de subventionner le projet à hauteur de 150 000 € (sur trois ans) soit en 2022, 2023 et 2024.

Le cout global (1,7M€) du projet est contenu avec un prix/m² de 1 566€/m². Aussi, ce projet répond entièrement au cahier des charges des besoins exprimés.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, avec 4 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'accorder son concours financier au projet de pension de famille à hauteur de 150 000 €,
- **A dit** que cette somme sera échelonnée sur trois exercices budgétaires (2022, 2023 et 2024),
- **A autorisé** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette délibération

Points d'information

1. CAPV : discussion sur le pacte financier et fiscal voté le 15 décembre 2021, et sur l'opportunité de faire un recours gracieux

Madame le Maire rappelle l'historique : le vote du pacte financier et fiscal aux forceps par les conseillers communautaires en décembre 2021, sous la pression. Dans les équilibres financiers, tout le monde gagne sauf la CAPV qui voit son budget très restreint. Donc globalement toutes les communes vont y perdre sur le niveau de service, mais peu de conseillers communautaires s'en sont encore rendu compte. Le pacte financier et fiscal fait perdre à la CAPV 900 000 € de budget par an, parce que la CAPV ne s'est pas permis de reprendre les 550 000 € versés en trop aux quelques communes qui auraient dû avoir moins de reversements communautaires avec le nouveau calcul des dotations.

Madame le Maire indique qu'il va falloir s'attendre à des coupes sévères dans les services communautaires, à commencer par les secteurs de la culture et du social, pour conserver à un niveau correct des lignes budgétaires « louables », comme les fonds structurants.

Notre commune va passer à 140 000 € de dotation communautaire, mais en contrepartie elle subira de plein fouet la facturation des services ADS (instruction urbanisme), qui étaient gratuits jusqu'à présent. La commune sera perdante aussi sur la compétence GEPU et le budget de la CAPV a été réduit de moitié par rapport à ce qu'il devrait être pour gérer les dépenses récurrentes. Collectivement, les communes de la CAPV ont donc beaucoup de souci à se faire. Pour

Coublevie, ses 3 représentants communautaires (Madame le Maire, Antoine Cloppet, Pascal Fortoul) sont en accord sur ce constat.

Monsieur Cloppet ajoute qu'au-delà du manque d'équité pour Coublevie, pourtant locomotive démographique du Pays Voironnais, des communes en ont profité pour faire financer par la CAPV des opérations de logements dont elles n'avaient pas besoin. Il rappelle que la CAPV verse 5 millions d'euros par an à Voreppe, 4 millions à Moirans. Coublevie touche 35€ par habitant, les communes les plus dotées vont jusqu'à 500€ par habitant, alors que Coublevie héberge des équipements publics intercommunaux en nombre. Les 3 conseillers communautaires de Coublevie ont fait valoir leur mécontentement sur l'assèchement des capacités financières du Pays Voironnais et sur le délaissement de Coublevie.

La commune de Coublevie a intérêt à se positionner dans cette vision globale que nous partageons.

Monsieur Fortoul rappelle qu'historiquement les précédentes municipalités ont fait le choix d'une commune résidentielle, qui fait qu'aujourd'hui elle se retrouve plus en difficulté que les communes qui avaient historiquement fait le choix de l'activité économique. Coublevie est terriblement pénalisée et encore plus car elle accueille beaucoup d'infrastructures communautaires. D'emblée, il aurait fallu se battre pour faire reconnaître ce fait. Rapidement au début du mandat, il indique qu'il a senti les choses mal parties pour Coublevie et pour la CAPV, avec les engagements pris supérieurs à la capacité financière communautaire.

Monsieur Cloppet insiste sur l'importance de la prochaine réunion du 8 février, réunion sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) communautaire qui sera animée par Madame le Maire. Madame le Maire indique que le co-pilotage que lui a laissé la Présidence de la CAPV sur cet exercice lui a permis de rentrer pleinement dans l'étude des finances communautaires. Cette réunion marque la première étape d'une succession des réunions pour construire le PPI 2023-2026 de la CAPV.

Après cette réunion, il sera possible de bâtir un recours dans les deux mois suivants. La commune se questionne sur un recours contentieux au-delà de ce premier recours gracieux. Madame le Maire complète en disant que le recours gracieux sera fait au nom de la commune par les 3 élus communautaires de Coublevie.

Elle indique que le pacte financier et fiscal de la CAPV a certes été voté confortablement, mais il a également généré une grande frustration des élus qui voyaient qu'ils ne savaient pas où ils allaient mettre les pieds, avec un vote sous pression. Avec le PPI, ces élus se rendront pleinement compte du problème de capacité financière de la CAPV sur les prochaines années.

Monsieur Mischel demande si on pourrait envisager de rendre les terrains coubleviteains accueillant des services CAPV payants.

Madame le Maire lui répond que cette possibilité est envisageable, mais très restreinte.

2. Débat sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Madame Soinne précise que la loi obligera les collectivités à appliquer la protection sociale complémentaire pour leurs agents à partir de 2025 pour la mutuelle prévoyance et 2026 pour la mutuelle santé.

La partie mutuelle prévoyance est déjà en application sur la commune avec une prise en charge communale à hauteur de 15€ par mois et par agent. Elle bénéficie aujourd'hui à 37 agents communaux.

Deux voies de contractualisation seront possibles :

- Soit la commune participe à un contrat groupe lancé pour le compte de plusieurs communes du département par le Centre de Gestion,
- Soit la commune laisse le choix aux agents de la mutuelle à laquelle ils souhaiteront adhérer parmi une liste de mutuelles santé labellisées.

Dans les deux cas, la participation minimale de la commune aux frais d'adhésion à la mutuelle devra être de 20% minimum d'un montant de référence pour la prévoyance et 50% pour la mutuelle santé. Les montants de référence ne sont pas encore connus à ce jour.

3. Questions Coublevie demain

○ **Présentation et budget de la rénovation de l'école d'Orgeoise**

Madame le Maire donne les explications :

- Les services communaux sont en train de vérifier que les circulations douces autour du futur bâtiment d'Orgeoise seront cohérentes pour valider l'emplacement de ce bâtiment. L'architecte n'a visiblement pas compris les consignes données dans le cahier des charges, et les premiers projets proposés dépassaient de très loin le budget alloué. Cette situation compliquée au début est en train de s'apaiser, et le projet en maturation rentre aujourd'hui dans l'épure financière, avec un coût estimé des travaux est aujourd'hui de 850 k€.

○ **Devenir du Comité vie de village**

Madame le Maire répond qu'il va être convoqué début mars en attendant la nomination du prochain adjoint.

○ **Présentation de la future Halle Charminelle et de la rénovation du parc de la mairie**

Madame le Maire propose de faire cette présentation au prochain conseil municipal.

○ **Projet pour le stade Paul Martel et bois du Roux**

Madame le Maire indique que ce sera un site sportif à usage familial pour tous les âges.

Monsieur Motte apporte des précisions complémentaires : le groupe de travail réuni pour ce projet a été attentif à le mener dans un budget raisonnable, à minimiser les espaces bétonnés, à avoir un espace le plus naturel possible, à conserver et améliorer l'existant. Si le projet devait être réalisé en plusieurs étapes, le groupe de travail a veillé à bien anticiper les espaces à préserver pour chaque étape ultérieure.

Madame le Maire ajoute que pour le bois du Roux, on a quelques éléments de programme chiffrés pour les parties suivantes : stabilisation de la butte de terre, aménagement d'un espace VTT sur cette butte (l'espace VTT actuel deviendra un espace piéton pour séparer les usages, avec la participation du Cyclo Club de Coublevie et des collégiens), reboisement naturel de la pente (étude en cours).

Monsieur Cloppet ajoute que le projet sur le bois du Roux est inclus dans le budget chiffré pour le stade Paul Martel.

○ **Evolution du prix des énergies**

Monsieur Potier indique que la commune a adhéré à TE38, où les prix de l'électricité sont fermes jusqu'à fin 2022. Un nouveau contrat sera proposé à partir de 2023 pour la période 2023-2025. L'appel d'offre sera lancé courant 2022.

Pour le gaz, les prix sont fermes jusqu'à fin 2024, le contrat ne pourra être qu'à la baisse, dans le cas où les prix du gaz baissent en 2023.

Concernant les carburants, la commune a 3 véhicules électriques.

Monsieur Potier donne les indices d'augmentation du chauffage bois (CB) et du chauffage gaz (CG). Si une grosse hausse du gaz se produit, comme la chaufferie est alimentée en gaz de façon résiduelle, l'augmentation de coût sera contenue. Une hausse des prix du SPIC est déjà envisagée pour compenser ces hausses. Ce qui change réellement le coût c'est la dureté de l'hiver, or les hivers 2021 et 2022 sont et ont été froids d'où un surcoût.

Madame le Maire ajoute qu'il y a urgence à mieux isoler la mairie et réduire l'éclairage public pour réduire nos coûts énergétiques. Monsieur Cloppet complète en mentionnant l'urgence à développer du photovoltaïque dans la commune.

○ **Rôle de l'architecte conseil**

Monsieur Cloppet intervient : l'architecte conseil a un rôle de conseil aux coubleviteains sur l'intégration architecturale de leur projet dans la commune. Jusqu'à présent il fonctionnait en vase clos, la qualité des projets de cette année reste à voir. Il est encore difficile de comprendre la cohérence architecturale pour la

commune des conseils dispensés par l'architecte conseil. Monsieur Cloppet exprime sa volonté de lisser l'hétérogénéité des constructions présentées dans les permis de construire. L'équipe devra faire des réunions publiques pour que les coubleviteins s'expriment sur ce thème. La commune va aussi discuter avec le CAUE pour éclaircir son rôle avec la commune.

Monsieur Fortoul intervient pour dire que ce travail est urgent car les pétitionnaires ne comprennent pas les divergences de points de vue entre l'architecte conseil et les demandes complémentaires de la commune.

Monsieur Mischel demande comment il est possible de refuser un permis de construire en adéquation avec le PLU.

Monsieur Cloppet indique que dans le périmètre du Parc régional de Chartreuse, des mesures spécifiques s'appliquent et s'ajoutent au PLU d'où l'enjeu du travail de la charte du parc.

Monsieur Fortoul demande qui définit l'harmonie architecturale aujourd'hui dans la commune.

Monsieur Cloppet précise qu'aujourd'hui la commune utilise dans ses décisions des articles du PLU jusqu'alors sous-exploités sur les accès notamment, ainsi que le sursis à statuer, la carte des aléas en cours de finalisation. Selon Monsieur Fortoul, c'est pour cela qu'il faut que les avis de l'architecte et de la commune soient mieux accordés. Monsieur Cloppet indique que ce point sera précisément l'objet des prochaines réunions évoquées ci-dessus, qui devraient avoir lieu en avril-mai.

Monsieur Mischel demande en dehors de l'ordre du jour si des réflexions sont menées au niveau de l'équipe des élus communaux sur un prochain parrainage de la commune pour les élections présidentielles.

Madame le Maire lui répond que « Avenir Coublevie » est une liste apolitique, il serait donc difficile de signer un quelconque parrainage politique.

Fin 23h20